

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°15 Arrêté fixant In date de mise en vigueur des taxes inscrites aux n° 170 bis et 196 du tarif des taxes contributive et de consommation concernant les alcools, le pétrole et les essences.

n°15

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 février 1934

Numéro JO  
n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro  
28 février 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendne aplicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1° » octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrûôtés, notamment l'article 3

**Vu** l'article 2 de l'arrêté n° 84, du 10 février 1934. fixant la date de la mise en vigueur partielle de l'arrêté n° 732, du 9 décembre 1923 modifiant l'assiette et la quotité des taxes contributive et de consommation, des droits de quai et de statistique sur certaines marchandises

**Vu** les instructions contenues dans le câblogramme du Ministre des colonies n° 112, du 30 décembre 1934.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — La mise en vigueur des taxes inscrites aux n° 170 bis et 196 du tarif des taxes contributive et de consommation concernant les alcools, le pétrole et les essences prévu par larrèété n° 732 du 9 decembre 1922 est fixée au 12 février 1934.

#### Art. 2

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac